

Eligibilité de la personne bénéficiaire

Pour bénéficier de Vélo-Égaux, il vous faut :

1. Avoir 18 ans ou plus au moment de votre inscription

ET

2. Remplir au moins l'un des critères suivants :

2.1 Recevoir un ou plusieurs des minima sociaux suivants :

- Revenu de solidarité active (RSA)
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- Allocation pour demandeur d'asile (ADA)
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH) – Prime d'activité
- Aide personnalisée au logement (APL), Allocation de logement familiale (ALF) ou Allocation de logement sociale (ALS)
- Complémentaire santé solidaire (CSS)
- Bourse d'études
- Allocation de volontaire de Service civique

OU

2.2 Être rattaché-e à un foyer avec un revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds suivants

Nombre de parts	Plafonds de revenu fiscal de référence en Ile-de-France	Plafonds de revenu fiscal de référence hors Ile-de-France
1	28 657 €	21 805 €
1,5	35 358 €	26 847 €
2	42 058 €	31 889 €
2,5	46 286 €	35 119 €
3	50 513 €	38 349 €
3,5	54 747 €	41 576 €
4	58 981 €	44 802 €
4,5	63 227 €	48 042 €
5	67 473 €	51 281 €
Par demi-part supplémentaire	+ 4 243 €	+ 3 231 €
Par part supplémentaire	+ 8 486 €	+ 6 462 €

Pour justifier de votre situation en tant qu'allocataire de minima social, nous vous demandons de nous fournir un justificatif en cours de validité :

- RSA : attestation de paiement du RSA émise par la CAF
- ASS : attestation de paiement France Travail
- ASI : attestation CAF ou Mutuelle sociale agricole (MSA)
- ADA : attestation CAF ou justificatif de statut de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)
- ASPA : attestation Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), MSA ou Caisse d'assurances vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC)
- AAH : attestation CAF ou MSA
- Prime d'activité : attestation d'attribution ou attestation de paiement CAF
- APL, ALF ou ALS : attestation CAF
- CSS : attestation de l'Assurance maladie
- Bourse d'études : justificatif du CROUS
- Service civique : contrat ou attestation

Pour justifier des ressources de votre foyer fiscal, nous vous demandons de nous fournir l'un des justificatifs suivants :

- L'avis d'imposition de l'année en cours (N), sur les revenus de l'année précédente (N-1)

OU

- L'avis d'imposition de l'année précédente (N-1), sur les revenus de l'année antérieure (N-2)